

NOTE DE SERVICE N° 44

MESURES DE LUTTE CONTRE L'ÉPIDÉMIE DE COVID EHPAD-USLD

A la date du 13 Octobre 2020 et conformément aux consignes nationales, les principes généraux suivants sont applicables en EHPAD et USLD :

VISITES EXTERIEURES

- ✓ Les résidents doivent conserver la possibilité de recevoir les visites de leurs proches dans des conditions de sécurité compatibles avec le fonctionnement de l'établissement.
- ✓ Toute visite sera interdite si le résident ou le visiteur est symptomatique (température, problème respiratoire).
- ✓ Les visites peuvent avoir lieu du Lundi au Dimanche, sur un créneau horaire de 14h à 18h. En dehors de ces horaires, les portes des résidences sont fermées.
- ✓ Les visites se font dans la chambre du résident, porte ouverte, ou dans un espace extérieur.
- ✓ Le nombre de visiteurs est limité à 2 personnes par visite, d'une durée limitée à 45 minutes. Les mineurs ne sont pas autorisés.
- ✓ Le registre des entrées continue à être renseigné par tous les visiteurs.
- ✓ Les visiteurs doivent respecter les gestes barrière, conformément aux consignes affichées. Dans le cas contraire, la Direction sera fondée à suspendre leur visite.

LIEN SOCIAL

- ✓ Les bénévoles, formés au respect des gestes barrière, peuvent continuer à intervenir au sein des résidences pour maintenir le lien social.
- ✓ Les animations collectives auprès des résidents sont maintenues au sein de la résidence, dans le respect des gestes barrière.
- ✓ Les sorties individuelles dans la famille ne sont pas autorisées, sauf dans des situations exceptionnelles.

MESURES DE CONFINEMENT APRES ADMISSION OU RETOUR D'HOSPITALISATION

- ✓ Les mesures applicables depuis le 22 Juin 2020 sont toujours d'actualité : pour les entrées en EHPAD venant du domicile, un test de dépistage sera réalisé à J-2 et un confinement préventif en chambre seule sera prévu pendant 7 jours.
- ✓ Pour les entrées ou retour en EHPAD après hospitalisation en interne de plus de 7 jours dans un établissement hospitalier du département, un test de dépistage sera également réalisé à J-2. Considérant la période d'hospitalisation comme période d'observation de tout symptôme en lien avec le COVID, le confinement préventif de 7 jours en EHPAD n'est pas jugé nécessaire sur le plan médical. Pour les entrées après hospitalisation hors département, le confinement préventif de 7 jours est de rigueur.

CONDUITE A TENIR POUR LES PROFESSIONNELS

- ✓ Le respect des gestes barrière reste de vigueur, la distanciation doit être respectée même au moment des pauses, des transmissions et des temps de repas (réservation préalable pour déjeuner au self).
- ✓ Un test PCR doit être réalisé avant un retour de congés d'une zone identifiée rouge ou si le professionnel a été personne contact.
- ✓ **Pour des situations particulières, l'encadrement analysera et argumentera les demandes de dérogation avant de les soumettre pour validation à la Direction (adresser les demandes à Laëtitia HERVE et Bruno GEZEQUEL).**

Fait à TREGUIER, le 16 octobre 2020

Le Directeur,



M. Patrick REMY